

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	23

Numéro Délibération	75/2026
Mise en ligne le	23/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 17 septembre 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 septembre 2026

Objet de la délibération

Personnel communal – Modification du tableau des effectifs - Adoption

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents	M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Maud DUPUIS – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROLIER – M. François BATOCHE – M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Xavier COMBETTES – M. Julien BERETTI – Mme Christelle MUSICCO – Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – Mme Laurence BOISVILLE – M. Sébastien CAMMAL – Mme Anne-Laure ITIER
Représentés	M. Laurent VIDAL pouvoir à Mme Pascale LOCK-JEANJEAN / M. Laurent TEISSIER pouvoir à Mme Catherine ITIER / Mme Sylvie COSTA pouvoir à Mme Ghislaine BONNEFILLE / Mme Alexandra ROSELLO pouvoir à Mme Lauriane SIAUVAUD / M. Frédéric SARROUY pouvoir à Mme Laurence BOISVILLE / M. Stéphane PUJOL pouvoir à Mme Laurence TORRENT

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Monsieur François BATOCHE présente l'affaire ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1, aux termes duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, la délibération précisant le grade ou les grades correspondant à l'emploi créé ainsi que, le cas échéant, sa durée hebdomadaire de service ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-8, 2°, permettant le recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent, quelle que soit sa catégorie hiérarchique, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce code ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 542-2, aux termes duquel la suppression d'un emploi occupé par un fonctionnaire titulaire est soumise à l'avis préalable du comité social territorial, sur la base d'un rapport présentant notamment la nature de l'emploi concerné et les motifs de la suppression envisagée ;

Vu le tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2025 ayant créé un emploi non titulaire d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la commune, réuni le 14 septembre 2026 sur le rapport de présentation qui lui a été soumis, notamment au titre de la suppression d'emplois occupés par des fonctionnaires titulaires ;

Considérant que, pour les besoins du service de police municipale, à savoir le remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est proposé au sein des effectifs de titulaires ::

- la création d'un emploi de gardien-brigadier, à temps complet ;
- la suppression d'un emploi de chef de service de police municipale de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er janvier 2027 ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Madame la représentante de l'Etat - Mise en ligne.

Considérant que, pour les besoins des services techniques, il est proposé au sein des effectifs de titulaires :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires ;
- à défaut de recrutement d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public recruté sur le fondement de l'article L. 332-8, 2°, du Code général de la fonction publique, la rémunération de cet agent étant alors calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que de son expérience ;

Considérant que , pour les besoins des services techniques, il avait été créé par délibération du conseil municipal du 5 décembre 2025 sur le fondement de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, un emploi de non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ; et que ce besoin s'est toutefois révélé permanent au 1^{er} janvier 2027, il est proposé au sein des effectifs de non titulaires, concomitamment à la création de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe mentionné ci-dessus :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique non titulaire, à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Considérant que ces créations et suppressions d'emplois relèvent de l'intérêt du service et permettent d'adapter les effectifs communaux aux besoins réels des services concernés ;

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés sont inscrits au budget communal, chapitre 012 ;

Il est proposé au conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1. d'ADOPTER les modifications ainsi proposées au tableau des effectifs du personnel communal, telles que synthétisées ci-dessous :

- **Titulaires :**

Service	Nature	Emploi (grade)	Temps de travail	Date d'effet
Police municipale	Suppression	Chef de service de police municipale de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/01/2027
Police municipale	Création	Gardien-brigadier	Temps complet	-
Services techniques	Création	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps non complet (17h30)	-

- **Non titulaires :**

Service	Nature	Emploi (grade)	Temps de travail	Date d'effet
Services techniques	Suppression	Adjoint technique (emploi non permanent ATA)	Temps non complet (17h30)	01/01/2027

2. de PRECISER que le tableau des emplois sera actualisé en conséquence ;
3. de CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de procéder au recrutement des agents affectés à ces emplois ;
4. de DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 29


Le Maire,

Guillaume LORÉ

Le Secrétaire de séance,

Max RASCALOU.

La présente délibération peut, si elle est contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Madame la représentante de l'Etat - Mise en ligne.